

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1070

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'INVITÉ DE DP

Plaidoyer pour les droits populaires

Laurent Rebeaud

Conseiller national écologiste.

Certains de nos plus brillants publicistes jouent avec l'idée que tout ce qui est suisse est démodé, obsolète, inapte à passer le cap du 21^e siècle. L'accélération de l'histoire européenne, à laquelle nous devons nous adapter sous peine de disparaître, requiert à leurs yeux la liquidation urgente de toute une série d'helvétismes anachroniques plus ou moins honteux. Ils s'en prennent, pèle-mêle, aux cartels, au perfectionnisme, au secret bancaire, à la protection des paysans de montagne, à la neutralité, aux petits nains de jardin, au gouvernement de concordance, au fédéralisme et à la démocratie directe. L'auto-flagellation est à la mode.

Ce à quoi nous tenons

Remarquons ceci: si nous ne voulons pas que la Suisse disparaîsse, nous ne pouvons pas limiter notre programme à la liquidation de tout ce qui est peu ou prou spécifique à la Suisse. Nous devons au contraire dire à quoi nous tenons absolument, et à quoi nous sommes d'accord de renoncer, pour que la Suisse dure et prospère en ce qu'elle a de meilleur.

Nous pouvons renoncer aux cartels, redé-

finir la neutralité, abolir la lex Furgler, sans doute. Mais il est une chose à laquelle nous ne saurions renoncer sans dommage grave: ce sont les droits populaires. S'il y a un domaine où l'expérience originale de la Suisse peut servir de référence dans la conception d'une démocratie européenne, c'est, plus encore que le fédéralisme, celui de l'initiative et du référendum. Le conseil fédéral tient à ce sujet des discours bien ambigus. L'an dernier, il était question d'introduire le droit communautaire «pertinent» dans la législation suisse en déléguant en cascade certaines compétences législatives du peuple vers le Parlement et du Parlement vers le gouvernement. Les domaines soumis au référendum populaire auraient été réduits dans l'exacte mesure des progrès du droit européen. Devant le tollé qu'a soulevé ce projet, Arnold Koller a promptement reculé. Il admet aujourd'hui que les lois européennes devront être soumises, lors de leur introduction dans la législation suisse, aux procédures ordinaires. Y compris le référendum facultatif. Il accepte donc le risque de voir la traduction suisse d'une loi européenne contestée par le souverain. Plus: il accepte que la Suisse puisse se mettre, par la volonté de son peuple, dans l'impossibilité d'appliquer pleinement une loi européenne. En préférant subir les mesures de rétorsion que pourrait prendre la Communauté.

Formellement correct, politiquement léger

On se demande pourquoi M. Koller ne suit pas la même logique à propos de l'initiative. Curieusement, il admet que toute adhésion à l'Espace économique européen ou à la Communauté doit passer par la double majorité du peuple et des cantons; il conçoit qu'une fois dans la Communauté les Suisses auront encore le droit de lancer une initiative populaire pour en sortir, mais veut se réservé le droit de déclarer irrecevables les initiatives qui seraient contraires au droit communautaire. On ne pourrait plus lancer d'initiatives sans avoir vérifié leur rigoureuse euro-compatibilité.

Les motifs d'Arnold Koller sont honorables: il s'agit d'assurer le respect par la Suisse des accords internationaux auxquels

elle a souscrit. C'est formellement correct, mais politiquement léger. Les citoyens suisses, déjà réticents face à l'intégration européenne, la verront d'un plus mauvais œil encore si elle porte en elle une réduction matérielle et tangible de leurs droits démocratiques.

Evidemment, une initiative contraire au droit communautaire pourrait provoquer une crise entre la Suisse et la Communauté. Mais les risques sont minimes: il faudrait encore que le peuple et les cantons acceptent une telle initiative. Si un événement aussi rare devait survenir, et qu'une crise éclate, il faudrait alors en tirer parti pour mener un débat nécessaire sur la démocratie européenne. Les progrès récents de la Communauté européenne sont le fait des exécutifs, et chacun de ces progrès consacre le recul des droits des peuples et de leurs représentants. Il n'est pas rassurant de voir l'Europe se construire à long terme sur fond de déficit démocratique chronique.

Mauvais prétexte

L'intégration européenne est donc un mauvais prétexte pour tenter de réduire les droits du peuple suisse. Il y en a un autre: c'est l'avalanche des demandes de référendum qui engorge le calendrier politique.

Divers projets circulent. Les uns parlent d'augmenter le nombre des signatures requises. D'autres, à l'instar de M. Stich, rêvent d'instaurer un quorum à l'italienne, selon lequel une votation ne serait pas valable au-dessous d'une participation minimale. Ces tentatives de dissuasion méconnaissent l'une des vertus essentielles des droits populaires, qui est de mettre toute question politique à la portée de chaque citoyen.

La récolte de signatures telle qu'elle s'opère traditionnellement, au sein d'assemblées populaires ou au moyen de stands dans la rue, a une grande valeur dans notre culture politique. Elle donne l'occasion d'un contact direct entre les citoyens et les auteurs d'une initiative ou d'un référendum, et constitue par là même une occasion irremplaçable de discussions et d'échanges de vues sur la chose publique au niveau du citoyen.

On ne peut pas en dire autant de la récolte de signatures organisée sans contact direct avec les signataires, par des méthodes qui relèvent du marketing commercial ou de la publicité à grande échelle. C'est ainsi que de prétendus étudiants de Saint-Gall ont recueilli, pour 300 000 francs, les signatures dont M. Blocher avait besoin pour abattre la

Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb), François Brutsch (fb)

Catherine Dubuis (cd), André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg), Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Gabriel Bittar, Jacques Falquet, Marina Mandofia-Berney, Pierre-François Piguet, Laurent Rebeaud

Abonnement: 75 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1, case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 - CCP: 10-15527-9

Composition et maquette: Monique Hennin

Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens